



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt quatre

Présents : 26

Le 27 juin

Votants : 28

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procurations : 3

Convocation du Conseil
Municipal en date du
21.06.2024

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Yvon BALANANT qui a donné pouvoir à Hélène BECKING, Karine BLEAS qui a donné pouvoir à Julie KERVELA, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h45) qui a donné pouvoir à Philippe RIVIERE (arrivé à 18h15), Frédéric BOURGET.

Secrétaire de séance : Arnaud BILLON

N° D_2024-06-27-11

Objet : FINANCEMENT DES TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX ELECTRIQUES, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ALLEE DE LA CROIX

La Commune a sollicité le syndicat départemental d'électrification du Finistère pour procéder à l'effacement de réseaux basse tension, éclairage public et télécom Allée de la Croix.

Le montant des travaux est estimé à 314 000 € HT, soit 376 800 € TTC.

Il peut être financé par le biais d'un fond de concours du SDEF à la commune.

Conformément au règlement financier 2024-2026 liant le SDEF à la Commune, la participation de cette dernière se décomposerait de la manière suivante :

Synthèse Tableau financier

		Montant HT	Montant TTC	Financement SDEF	Part communale	Frais de suivi
BT - Landivisiau Allée de la Croix DB27/102297 ⓘ	Gratuité jusqu'à 1 000 000 € HT sur 3 ans ⓘ	204 000,00 €	244 800,00 €	204 000,00 €	0,00 €	0,00 €
FT - Landivisiau Allée de la Croix DB27/102297 ⓘ	75% du HT - Convention SDEF option A ⓘ	55 000,00 €	66 000,00 €	13 750,00 €	41 250,00 €	0,00 €
EP - Landivisiau Allée de la Croix DB27/102297 ⓘ	60% HT dans la limite de 2500€/point lum (génie civil+matériel) (soit une participation du SDEF de 1 000 € plafonnés) ⓘ	55 000,00 €	66 000,00 €	18 000,00 €	37 000,00 €	0,00 €
Total		314 000,00 €	376 800,00 €	235 750,00 €	78 250,00 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 029-212901052-20240628-2024270611-DE

Une convention doit ainsi être signée entre le SDEF et la Commune afin de formaliser ces modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération
- approuve le plan de financement et le versement de la participation communale estimée à 78 250,00 €.

Pour extrait conforme,

Landivisiau, le 27 juin 2024

Le Maire,

Laurence CLAISSE



CONVENTION FINANCIERE

COMMUNE DE LANDIVISIAU

**OPERATION : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom – Allée de la Croix
DB27/102297
Programme 2024**

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 Septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné

« le SDEF »,

ET

La commune de LANDIVISIAU, représentée par Madame le Maire, Laurence CLAISSE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 27/6/24, visée par la Préfecture le _____, ci-après désignée

« La commune »:

Préambule

La commune sollicite le SDEF pour des travaux : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom – Allée de la Croix.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux travaux prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement du fond de concours de la commune de LANDIVISIAU au SDEF pour la réalisation des travaux suivants : Effacement réseaux basse tension, éclairage public et télécom – Allée de la Croix.

Article 2 : Délais

A titre indicatif, les travaux seront réalisés en 2024.

Article 3 : Montant des travaux

Le montant des travaux s'élève à 314 000,00 €, soit 376 800,00 € TTC.

Article 4 : Montant de la participation financière

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
ELECTRIFICATION - Effacement	204 000,00 €	244 800,00 €	Gratuité jusqu'à 1 000 000 € HT sur 3 ans	204 000,00 €	0,00 €	0,00 €	132
COMMUNICATION ELECTRONIQUE - Enfouissement coordonné option A	55 000,00 €	66 000,00 €	75% du HT (Option A)	13 750,00 €	41 250,00 €	0,00 €	131
ECLAIRAGE PUBLIC - Effacement	55 000,00 €	66 000,00 €	60% HT dans la limite de 2500€/point lum.(génie civil+matériel) (soit une participation du SDEF de 1 000 € plafonnés)	18 000,00 €	37 000,00 €	0,00 €	131
TOTAL	314 000,00 €	376 800,00 €		235 750,00 €	78 250,00 €	0,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

En cas d'augmentation dans le volume des travaux décidée en cours de chantier, ou de toute décision ou fait conduisant au dépassement des enveloppes prévisionnelles, le SDEF informe immédiatement la commune.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 5 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation selon l'échéancier suivant :

- Un acompte sera demandé à hauteur de 40 % sur la base du montant du bon de commande facturé,
- A hauteur de 70 % ou 80 % suivants selon l'avancement des travaux,

- facture. ➤ Le solde à la mise en service de l'ouvrage sur présentation de la facture.
- Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.
 - Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Article 6 : Justificatifs

Le SDEF s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires à l'appui de chaque demande de versement.

Article 7 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 8 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

Le Président,
Antoine COROLLEUR

Pour la commune de LANDIVISIAU

Madame le Maire,
Laurence CLASSE

